



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Carte du combattant

Question écrite n° 6766

### Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les difficultés que rencontrent de trop nombreuses personnes incorporées dans des formations sédentaires, administratives ou techniques afin de se voir attribuer la carte d'ancien combattant, au titre des opérations de maintien de l'ordre en AFN. Il lui expose que la spécificité des combats engagés par la France sur ces territoires a conduit l'administration à procéder à une distinction entre les unités opérationnelles dites de « ratissage » et les « troupes de bouclages » chargées plus spécialement de délimiter un secteur d'opération. Cette SUMA divisio exclut de nombreux militaires, issus principalement des transmissions, du train et du matériel, du bénéfice de la carte du combattant, alors même que ces personnels ont participé aux mêmes opérations. Il lui rappelle que certaines propositions visant à répartir harmonieusement les jours d'opérations entre unité combattante et unité de soutien et de service ayant participé à un même dispositif avaient été formulées par les associations d'anciens combattants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à ces situations parfois injustes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre partage le souci d'équité exprimé par l'honorable parlementaire et s'efforce précisément de pallier les difficultés d'adaptation, aux opérations d'Afrique du Nord, des conditions d'attribution de la carte du combattant. Trois mesures ont été prises dans ce sens : une étude technique est en cours afin de rechercher la possibilité de reconnaître de nouvelles unités combattantes pour l'Afrique du Nord ; une concertation avec les associations est envisagée sur l'ensemble des problèmes des anciens d'Afrique du Nord ; d'ores et déjà, des instructions ont été données pour que l'attribution de la carte à titre individuel soit modifiée, en abaissant le nombre de points exigés de 36 à 30.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mas Roger](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6766

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3578